

Colmar, le 13 novembre 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles

Division de l'enseignant,
des moyens
et de la formation continue
du 1^{er} degré

Bureau de la gestion collective

Dossier suivi par
Aline Marechal

Téléphone
03 89 21 56 19

Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

**Objet : Stage destiné aux candidats au diplôme de Directeur d'établissement
d'éducation adaptée et spécialisée – Année 2019/2020**

Référence : arrêté du 19 février 1988 modifié par arrêté du 09 janvier 1995

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) sera assurée conformément aux arrêtés cités en référence, durant l'année scolaire 2019-2020. Cette formation se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

I – Conditions exigées des candidats

Peuvent être candidats les instituteurs et professeurs des écoles qui remplissent les conditions suivantes :

a) être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'éducation nationale ;
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire crée par décret 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'état de psychologie scolaire ;
- soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

b) Avoir exercé cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

II – Etablissement du dossier de candidature

Il comporte :

- une fiche individuelle de candidature (en annexe) ;
- une lettre de motivation d'une page maximum ;
- une copie du dernier rapport d'inspection.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1er degré, revêtues de l'avis détaillé de l'inspecteur de circonscription, pour le **17 décembre 2018** au plus tard.

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien qui sera chargée d'émettre un avis motivé sur la candidature.

Sous réserve de validation par la commission administrative paritaire départementale, puis par la commission administrative paritaire nationale, le ou les candidats retenus seront autorisés à suivre la formation préparatoire au DDEEAS pour l'année scolaire 2019/2020.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

signé : Anne-Marie MAIRE